

Procès-verbal des délibérations de la commune de MORFONTAINE

## SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 à 18 Heures 30

Convocation du 30 août 2022

Sous la présidence de Monsieur José PLUVINET, Maire,

Sont présents : LECHEVALLIER Danielle, HENRION Christophe, IANNI Karine, LEHMANN Cathie, BORRI Annie, BONNENBERGER David, MACHADO LOUREIRO Murielle, DOS SANTOS Claudia, RICHARD Jean-François, BORZELLINO Sébastien, LEFEVRE Mariella.

Sont absents : BACK Grégory.

Procurations : SPECCHIO Gabriel donne procuration à LEFEVRE Marielle  
KUNTZ Laurent donne procuration à HENRION Christophe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Monsieur HENRION Christophe est élu secrétaire de séance.

### 2022-32 Subventions (3.3)

#### Demande de subvention « Récupération et réutilisation des eaux pluviales »

Aux vues des dernières conditions climatiques, notamment le manque d'eau mais également dans un but écologique, Monsieur le Maire propose l'installation de cuves de récupération d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec quatorze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,

DECIDE l'installation de deux cuves de récupération d'eaux pluviales de 7 500 litres chacune pour un montant HT de 19 964 €,

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse une subvention au titre de la thématique Eau et Nature en ville,

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Agence et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon entretien.

### 2022-33 Subventions (5.2)

#### Demande de subvention « isolation thermique façade salle polyvalente »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec quatorze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,

APPOUVE le projet d'isolation thermique de la façade de la salle polyvalente d'un montant de 14 900 € HT,

DECIDE de sa réalisation,

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds de Soutien aux Communes Fragiles 2022 – CTS 2016/2022

S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon entretien,  
S'ENGAGE à informer les services du Conseil Départemental de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

2022-34 Finances divers (7.10)

Remboursement SCI Alya

Lors de la vente des bâtiments Mairie-Ecole à la SCI Alya, le changement de propriétaire du compteur d'eau n'a pas été pris en compte.

La facture d'eau du 1<sup>er</sup> semestre 2022 d'un montant de 98,15 € a été reçue en Mairie alors que ces frais sont à la charge de la SCI Alya.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SCI Alya a fait parvenir en Mairie un chèque d'un montant de 98,15 € en remboursement de la dite facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec quatorze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,

AUTORISE l'encaissement du chèque n° 9858687 de la SCI Alya d'un montant de 98,15 € en remboursement de la facture Suez n°1071820560.

2022-35 Décisions budgétaires (7.1)

Tarifs accueil périscolaire pour les habitants de Baslieux

Vu le regroupement pédagogique de la commune de Baslieux avec notre Commune,

Vu la compétence « petite enfance » prise par la T2L pour la commune de Baslieux

Sachant que la Commune de Morfontaine a obligation par convention de reverser les prestations au tarif maximal de la T2L pour les enfants de Baslieux fréquentant l'accueil périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec quatorze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,

DECIDE d'appliquer aux parents des enfants de Baslieux fréquentant l'accueil périscolaire le tarif maximum en cours de la T2L.

2022-36 Autres actes de gestion du domaine public (3.5)

RODP Losange

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'installation de la fibre sur la commune une redevance d'occupation du domaine public est due par Losange

Il porte également à la connaissance des membres du Conseil Municipal que les installations d'infrastructures de la fibre s'établissent comme suit :

Année	Patrimoine	Linéaire en mètres	Prix de base	Montant de la redevance
2022	Souterrain	1086,30	0,04264	46,32
	Aérien	517,20	0,05685	29,40
TOTAL REDEVANCE				75,72

Il convient de proratiser la redevance 2021 à l'ouverture commerciale de la fibre soit  $10/12^{\text{ème}} = 63,10 \text{ €}$ .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec quatorze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,

ADOpte la redevance et CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

2022-37 Autres actes de gestion du domaine public (3.5)

Taux taxe d'aménagement

Par délibération en date du 5 septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé à 4 % le taux de la taxe d'aménagement, révisable chaque année.

Monsieur le Maire, compte tenu de la conjoncture actuelle, propose de baisser le taux de cette taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec quatorze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,

DECIDE de fixer à 3 % (trois pour cent) le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

DIT que le taux pourra être modifié tous les ans.

2022-38 Autres actes de gestion du domaine public (3.5)

Exonération taxe d'aménagement

Vu la loi n° 2010-1659 du 29 décembre 2010, traduite dans le code de l'urbanisme en son article L331-15 instituant la taxe d'aménagement,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L331-9 listant les catégories de construction ou aménagements susceptibles d'être exonérés partiellement ou totalement,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec quatorze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,


DECIDE d'exonérer en totalité les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrées, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

DIT que les exonérations pourront être modifiées tous les ans

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jours et an susdits.

N°	Objet
2022-032	Demande de subvention « Récupération et réutilisation des eaux pluviales »
2022-033	Demande de subvention « isolation thermique façade salle polyvalente »
2022-034	Remboursement SCI Alya
2022-035	Tarifs accueil périscolaire pour les habitants de Baslieux
2022-036	RODP Losange
2022-037	Taux taxe d'aménagement
2022-038	Exonération taxe d'aménagement

Signatures	
PLUVINET José Maire	
HENRION Christophe Secrétaire	